

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 27 mai 2024 à 18h58

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 22 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 9 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (5) : M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY.

Extrait de la délibération 10 à 14 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (17) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (4) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
M. MATTARD donne pouvoir à M. CHAINE
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (5) : M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY.

Table des matières

001– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain et Centres-bourgs sur le centre-bourg de sept communes de l'agglomération – Approbation du projet de convention et autorisation de signature - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
003– Inscription dans une démarche de création d'un Observatoire Local des Loyers agréé (OLL) en partenariat avec l'ADIL 86 et Grand Poitiers - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	7

004– Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	9
005– Acquisition et livraison de véhicules de collecte 2024-2028 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.	10
006– Montant annuel de la subvention versée au CIVAM Poitou-Charentes 2024 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	12
007– Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification du règlement d'intervention - Rapporteur : Michel DROIN.....	13
008– Aide à l'innovation - Règlement d'intervention - Rapporteur : Michel DROIN.....	14
009– Action Collective de Proximité - Opérations Collectives de Modernisation - Attribution de subventions - Rapporteur : Michel DROIN.....	15
010– Initiative Vienne - Convention de partenariat 2024 - Rapporteur : Michel DROIN.....	16
011– Prise en charge du fonds d'archives de l'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation du pays châtelleraudais (MEEF) - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	18
012– Ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Châtelleraud du 1er au 31 octobre 2024. - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT.....	19
013– Conclusion d'une convention pluriannuelle avec l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT.....	20
014– Adoption du Schéma directeur de la transition agricole et alimentaire - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	21

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver le procès-verbal de la séance du 29/04/2024 à l'unanimité et désigne Franck BONNARD comme secrétaire de séance. Il propose d'ajouter une délibération n°14 sur l'adoption du Schéma Directeur de Transition Agricole et Alimentaire à l'ordre du jour. Cette délibération est nécessaire pour bénéficier des financements du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, la date butoir pour déposer un dossier étant le 7 juin. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

001– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Par délibération n° 03 du conseil communautaire du 12 février 2024, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2024-2030 ont été adoptés.

La géographie prioritaire à Châtelleraud est composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac » (quartier n°1), et "Châteauneuf - centre-ville" (quartier n°2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Cette politique concourt à intervenir de manière transversale sur l'ensemble des quartiers et vise à déployer des orientations et des actions spécifiques pour les 4 secteurs (Ozon, Lac-Renardières, Châteauneuf, Centre-ville). Au total, 20 orientations structurantes sont identifiées dans les 4 secteurs. Elles reposent sur plus de 103 pistes d'actions. Formalisées par le contrat, ces axes de travail n'entérinent pas un programme d'actions mais donnent un cadre à la stratégie collective.

Au delà du financement du droit commun, les actions développées dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 font appel à des crédits spécifiques relevant d'un appel à projets annuel dont les modalités reposent sur plusieurs principes :

- des projets resserrés sur les secteurs,*
- le recours renforcé à des conventions pluriannuelles pour des projets structurants,*
- la place à l'expérimentation,*
- des actions co-construites autour de la coopération des acteurs locaux,*
- des «bonus» selon certains critères.*

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **33 600 €**.

Structures	Actions	Montant attribué en 2023	Positionnement collectivité 2024
CIDFF 86	Favoriser l'insertion des femmes	2 000,00 €	2 000,00 €
CIF-SP	Du bénévolat à l'emploi	3 000,00 €	3 650,00 €
MLNV86	Action santé jeunes, Dîner Quiz (UFOSTREET)	1 000,00 €	1 000,00 €
MLNV86	100 chances 100 emplois	1 950,00 €	1 950,00 €
ODA FORMATION	Cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	12 000,00 €	12 000,00 €
ADAPGV	Insertion et accompagnement éducatif auprès des jeunes stationnant sur l'aire d'accueil de Châtellerault	1 000,00 €	1 000,00 €
ADAPGV	Accompagner les gens du voyage vers l'accès aux droits et aux usages du numérique	1 000,00 €	1 000,00 €
ACLEF	Favoriser l'insertion pour tous- accompagnement des personnes en difficultés dans les savoirs de base, y compris numérique	1 000,00 €	1 000,00 €
CSC Les Minimés	Levée des freins pour accéder à l'emploi	1 000,00 €	1 000,00 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprise, et l'employabilité des plus éloignés de l'emploi dans les quartiers	5 000,00 €	5 000,00 €
MJC Horizons sud	Faciliter l'accès aux droits à l'insertion sociale et professionnelle des habitants	2 000,00 €	2 000,00 €
CMA	Trophée des Quartiers	1 550,00 €	2 000,00 €
TOTAL		32 500,00 €	33 600,00 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de **15 600 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

La dépense de 18 000 € sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4510.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain et Centres-bourgs sur le centre-bourg de sept communes de l'agglomération – Approbation du projet de convention et autorisation de signature - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

L'agglomération anime une politique locale de l'habitat ambitieuse depuis de nombreuses années. Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 propose pour les 47 communes, les modalités d'intervention pour accompagner la rénovation de l'habitat privé, lutter contre la vacance, l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Des 12 actions qui ont été retenues dans le programme d'actions, 3 d'entre elles visent à :

- lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités (action 3)*
- améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal logement (action 6)*
- adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap (action 9)*

Pour mettre en œuvre ces actions, un des outils opérationnel retenu lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat est la mise en place d'une OPAH RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs dans les centres-villes et bourgs des polarités en perte d'attractivité.

Une OPAH-RU est un outil opérationnel, d'une durée de 5 ans, visant à faciliter la réhabilitation et l'amélioration du parc ancien d'un secteur préalablement défini dans lequel des problématiques structurelles sont identifiées (dégradation du bâti, vacance, etc...). Les subventions aux particuliers qui en découlent sont définies dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le Département de la Vienne, Grand Châtellerault et les communes souhaitant intégrer le dispositif. Ce dispositif englobe toutes les thématiques telles que l'amélioration énergétique, l'autonomie dans son logement, la résorption de l'insalubrité et les réhabilitations complètes. Les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sont bénéficiaires de ces aides dans le respect des critères d'éligibilité définis dans la convention.

Pour définir les enjeux spécifiques de ce nouveau dispositif et calibrer les moyens financiers à mettre en œuvre, une étude pré-opérationnelle a été menée de janvier 2023 à février 2024 par un bureau d'études spécialisé. Cette étude qui a été financée par l'ANAH à hauteur de 31 450€ (50% du montant HT), a permis de justifier la mise en œuvre d'un tel programme sur les thématiques ci après développées.

Le diagnostic, dressé à partir d'éléments statistiques, d'analyse de terrain et d'entretiens avec les acteurs du logements, a permis de révéler un enjeu fort de réhabilitation du parc de logements dans un contexte de lutte contre les passoires thermiques et d'augmentation du coût de l'énergie. L'enjeu est également majeur dans l'accompagnement pour maintenir ou créer une offre locative abordable et de qualité sur le territoire. Les indicateurs des classes cadastrales montrent un état de dégradation du parc privé assez conséquent, particulièrement dans certaines communes, avec une vacance structurelle très présente dans les centres-bourgs.

Le bâti limitrophe des centres et plus excentré présente un attrait certain pour les populations à travers des avantages résidentiels intéressants tels que la présence d'un garage, d'un espace extérieur... au détriment de certains cœurs de bourgs qui se caractérisent par un bâti dégradé et complexe à réhabiliter. L'offre locative privée est faible sur le territoire, parfois inexistante à certains endroits. Le territoire se définit également par une part importante de ménages éligibles à l'ANAH (34 % des propriétaires occupants).

Il est donc mis en évidence des besoins en travaux notamment pour la revitalisation et la rénovation des centres-bourgs, ainsi que l'adaptation des logements, en bâti ancien, à la perte d'autonomie.

Sur le périmètre d'intervention, l'analyse du bureau d'études a permis de juger opportune et pertinente l'intégration d'une Opération de Restauration Immobilière. 5 communes souhaitent mettre en œuvre ce dispositif coercitif sur leur commune, ce qui représente potentiellement 25 immeubles répartis sur : La Roche-Posay, Lencloître, Dangé-Saint-Romain, Pleumartin et Bonneuil Matours.

Les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) consistent en l'obligation, pour les propriétaires d'immeubles, de travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. L'ORI doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (obligation de travaux), pouvant conduire à une expropriation des immeubles au bénéfice de la commune si les travaux ne sont pas réalisés par les propriétaires dans les délais prescrits par la DUP.

Une convention de participation financière à l'élaboration du dossier de DUPT va être signée entre Grand Châtellerault et les communes souhaitant un volet ORI sur leur territoire, afin de pouvoir mutualiser les coûts relatifs à cette prestation.

L'OPAH-RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs portera ainsi sur 7 communes de l'agglomération : La Roche-Posay, Lencloître, Dangé-Saint-Romain, Pleumartin et Bonneuil Matours, avec un volet ORI, ainsi que Thuré et Angles sur l'Anglin. L'OPAH-RU qui doit s'engager vise à réhabiliter 125 logements en 5 ans, dont 75 logements de propriétaires occupants et 50 de propriétaires bailleurs.

Les différents partenaires du programme vont mobiliser des enveloppes d'aides à la pierre, sous la forme de subventions aux particuliers, sur 5 ans, à hauteur de :

	Total (montants prévisionnels)
ANAH	3 444 500 €
Grand Châtellerault	837 500 €
Conseil Départemental de La Vienne	374 000 €
Communes	420 500 €

Pour l'animation de l'opération, une équipe sera présente dans un local spécifiquement dédié à l'accueil du public et l'animation, au sein de la Maison intercommunale de l'Habitat située square Gambetta à Châtellerault.

L'équipe sera composée de 2 agents de Grand Châtelleraut afin d'assurer le pilotage de la mission et l'accueil du public (un chef de projet programmes contractuels et une co-animatrice des programmes) appuyés par la responsable du service Habitat et Foncier. Elle sera complétée par des prestations et expertises techniques financées par l'ANAH, opérées par un opérateur spécialisé extérieur, missionné par appel d'offre, pour la co-animation du dispositif, les visites techniques et l'instruction des demandes de subventions.

Les coûts d'ingénierie et de fonctionnement pour Grand Châtelleraut, sur 5 ans, et les cofinancements afférents sont estimés à :

SYNTHESE ESTIMATIVE BUDGET HT PREVISIONNEL GRAND CHATELLERAUT
 OPAH-RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs

Marché de suivi-animation HT

			Année N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	TOTAL
DEPENSES	Investissement	Aides à la pierre	168 600,00 €	168 600,00 €	168 600,00 €	168 600,00 €	168 600,00 €	843 000,00 €
		Fonctionnement						
		5 dossiers DUP ORI	65 000,00 €					65 000,00 €
		Suivi-animation	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	350 000,00 €
Sous total :			303 600,00 €	238 600,00 €	238 600,00 €	238 600,00 €	238 600,00 €	1 258 000,00 €
RECETTES	Fonctionnement	Subvention ANAH 50% sur animation OPAH-RU et ORI	67 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	207 500,00 €
		Part variable <u>selon</u> nombres dossiers agréés	54 700,00 €	54 700,00 €	54 700,00 €	54 700,00 €	54 700,00 €	273 500,00 €
		5000€ par communes en ORI	25 000,00 €					25 000,00 €
		Région	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
		Sous total :	157 200,00 €	99 700,00 €	99 700,00 €	99 700,00 €	99 700,00 €	99 700,00 €
TOTAL DEPENSES - RECETTES :			146 400,00 €	138 900,00 €	138 900,00 €	138 900,00 €	138 900,00 €	

L'assemblée est invitée à délibérer sur le projet de convention opérationnelle d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs, dont son périmètre d'application, ainsi que sur le projet de convention de participation financière des communes pour la constitution du dossier de DUPT pour chacune de celles-ci souhaitant une ORI sur leur territoire.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain et Centres-bourgs », ci-annexé (pages 12, 13, 14 et 15 dans le projet de convention), ainsi que les termes de la convention afférente ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain et Centres-bourgs », avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Vienne et les communes sur lesquelles s'applique le dispositif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché d'ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain et Centres-bourgs »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation financière des communes, ci-annexée, pour la constitution du dossier de DUPT pour chacune de celles-ci.

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Inscription dans une démarche de création d'un Observatoire Local des Loyers agréé (OLL) en partenariat avec l'ADIL 86 et Grand Poitiers - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Grand Châtelleraut a adopté en février 2020 son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 pour ses 47 communes. Cette feuille de route de la politique intercommunale en matière d'habitat prend en compte l'ensemble de la chaîne résidentielle et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie.

Le PLH se décline en 4 grandes orientations :

- conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les centres-bourgs ;
- assurer la diversification de l'offre de logements et accompagner la montée en qualité notamment thermique du parc existant ;
- faciliter l'ensemble des parcours résidentiels sur le territoire ;
- affirmer le rôle de pilote de Grand Châtelleraut en matière de politique de l'habitat.

Parmi les actions à entreprendre dans cette dernière orientation, l'une d'elles est relative à la mise en place des outils de suivi et d'animation du PLH avec la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets impose la mise en place de ces observatoires dans les trois ans après que le PLH ait été rendu exécutoire. Ceux-ci ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible.

Grand Châtelleraut a mis en place depuis 2020 des indicateurs de suivi pour chacune des 12 actions de son PLH qu'elle actualise tous les ans. Néanmoins, à ce jour, la connaissance des loyers du parc locatif privé, pourtant essentielle à la connaissance du marché local de l'Habitat, reste très imprécise car ne se basant pas sur la production de données fiables et représentatives.

Aussi, une réflexion a été engagée fin 2023, en partenariat avec l'ADIL 86 (Agence Départementale d'Information sur le Logement), qui produisait jusqu'à récemment ce type d'étude et qui est donc aguerrie en la matière, et Grand Poitiers, pour créer un Observatoire « agréé » par le ministère en charge du Logement.

Le déploiement d'un observatoire agréé permettrait notamment de récolter les données directement auprès des professionnels de l'immobilier offrant ainsi une vision plus précise des tendances du marché local de la location (NB : les professionnels ont une obligation légale de transmettre l'intégralité des données de loyer du parc qu'ils gèrent sur les territoires où il existe un observatoire des loyers agréé (OLL)). Afin de garantir au mieux la représentativité des données, l'ADIL réalisera également une enquête annuelle auprès des particuliers.

Les données ainsi récoltées devront permettre :

- d'affiner la connaissance sur le niveau de complémentarité entre l'offre locative sociale et privée, afin de mieux répondre aux besoins résidentiels,
- de pouvoir s'appuyer sur les résultats de cet observatoire pour fixer les loyers conventionnés des logements entrant dans le dispositif Loc'Avantages et favoriser le développement du parc locatif conventionné, actuellement freiné par les loyers trop bas issus du dispositif Loc'Avantage car se basant sur des données moins fiables et représentatives des loyers du marché locatif pratiqués sur le territoire de Grand Châtelleraut,
- de confirmer la pertinence du développement des produits d'habitat pas ou peu présents localement mais nécessaires au regard des constats sur le niveau des loyers pratiqués sur le territoire,

- d'apporter au public (citoyens, agences immobilières, propriétaires bailleur, etc) une information sur les niveaux des loyers du territoire, via la structuration d'une communication, sur les résultats issus du traitement des données.

Pour candidater, l'ADIL 86 doit constituer un dossier comportant différents éléments définis par l'arrêté du 10 novembre 2014. La demande doit être formulée auprès de la DREAL, par l'intermédiaire de la DDT locale, qui la pré-instruira. Puis le Préfet émettra un avis **avant le 15 juin 2024**, date limite pour la transmission du dossier à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP).

La création d'un OLL est soutenu financièrement par l'État, à hauteur de 50 % du montant du budget global alloué à la mission.

Le budget total de l'OLL porté par l'ADIL 86 est estimé à hauteur de 57 000 € pour une année complète. Un chargé d'études sera recruté en septembre par l'ADIL. La participation de Grand Poitiers et de Grand Châtelleraut serait composée de 2 éléments :

- une part fixe, qui concerne l'ensemble des dépenses visant à assurer le fonctionnement annuel de la mission, équivalente pour les deux EPCI (rémunération du chargé d'études, financement du poste, etc),
- une part variable qui renvoie aux dépenses complémentaires qui différeront selon les deux EPCI signataires (frais de déplacements, calibrage du nombre de partenariats à constituer avec les agences immobilières, enquêtes auprès des propriétaires bailleurs, etc) ; le nombre de collectes attendues sur Grand Poitiers étant plus important au regard de sa population.

Cette enveloppe prévoit d'être répartie comme suit entre les différents partenaires et l'État :

Partenaires	Participation au titre de la part fixe	Participation au titre de la part variable	Total
Etat		28 500 €	28 500 €
ADIL 86		6 500 €	6 500 €
Grand Poitiers	5 500 €	7 700 €	13 200 €
Grand Châtelleraut	5 500 €	3 300 €	8 800 €
TOTAL			57 000 €

L'ADIL étant une association, l'enveloppe allouée pour ce dispositif sera soumise au vote du bureau communautaire en 2025, en même temps que la détermination des autres subventions aux associations.

L'enveloppe annuelle ainsi proposée pour l'ADIL 86 serait de 25 075 € (16 275 € au titre de la participation à sa mission première de conseil juridique, financier et fiscal auprès de nos usagers et services et 8 800 € au titre de sa mission d'Observatoire agréé).

Discussions

Mme LAVRARD. - Cet observatoire est très important, il est très important pour nous au niveau de l'agglomération, il est très important pour nous spécifiquement au niveau de Châtelleraut également, parce qu'aujourd'hui, avec les nouveaux dispositifs de l'ANAH on se trouve confrontés à des problèmes que rencontrent les propriétaires avec des loyers plafonnés extrêmement bas, ce qui empêche les investisseurs d'intervenir, de prendre part, parce que derrière la sortie économique est trop basse. Quand nous aurons mis en place cet observatoire, on pourra discuter avec l'État au regard de cet observatoire pour avoir une augmentation des plafonds autorisés avec les aides de l'ANAH, et on y attache beaucoup d'importance parce qu'aujourd'hui on leur dit que c'est trop bas, on

le leur dit, mais on n'a pas de moyens de leur prouver que c'est réel, quand on aura cet observatoire déjà sur un an, officiellement, parce que nous avons fait une petite étude dans le service mais on n'a rien d'officiel, avec cela on pourra aller négocier avec l'État en disant « Votre dispositif n'est pas fait pour nous, il ne répond pas à nos besoins », alors c'est sûrement vrai dans vos communes mais je pense que c'est encore plus vrai pour Châtelleraut, donc il est indispensable, et je pense que c'est bien que ce soit l'ADIL 86, puisque cela va se passer au niveau départemental, mais avec un focus spécifique sur Grand Châtelleraut.

M. le Président. - C'est une bonne idée.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le principe de s'inscrire dans la démarche de création d'un Observatoire Local des Loyers (OLL) agréé par le Ministre en charge du logement, traduite par le dépôt d'un dossier de candidature par l'ADIL 86 avant le 15 juin 2024,
- de s'appuyer sur un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Vienne, comme pilote de la démarche, ainsi qu'avec Grand Poitiers, pour la création et le fonctionnement de cette mission d'observation.

Vote : Adopté à l'unanimité

004 – Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - Rapporteur : Gérard PEROCHON

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de

participation.

Grand Châtellerault demande en outre, dans le cas où le mandat serait donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, qu'un bilan annuel du contrat lui soit présenté et que les informations concernant l'évolution des taux lui soient communiquées au plus tôt.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- autorise le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : Adopté à l'unanimité

005– Acquisition et livraison de véhicules de collecte 2024-2028 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault possède pour la Direction Gestion des Déchets un parc de véhicules poids lourds utilisés pour la collecte des déchets ménagers en apports volontaires et en porte à porte.

Les véhicules doivent être renouvelés régulièrement, afin d'assurer la continuité du service de collecte.

La procédure est celle de l'accord-cadre suivi de marchés subséquents.

L'accord-cadre permettra dans un premier temps de retenir un maximum de 4 candidats par lot. Ces candidats seront mis en concurrence à la faveur de marchés subséquents.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans.

Le montant global de l'accord-cadre pour une durée de 4 ans est estimé à 3 800 000 € HT (montant maximum 4 500 000 € HT).

L'accord-cadre est alloté :

- Lot n°1 : Acquisition et livraison de châssis BOM 16 T et 26 T multi attributaires (châssis BOMP, BCL polybenne et camion grue)
- Lot n°2 : Fourniture et pose de bennes à ordures ménagères mono compartimentées de 12 m³ à 21 m³
- Lot n°3 : Fourniture et montage de bras de levage, grue hydraulique, passerelles
- Lot n°4 : Acquisition et livraison de remorque

Discussions

M. COLIN. - Je me pose simplement une question pour le milieu rural quand même : finalement qu'est-ce qui empêcherait, avec une benne bi-compartmentée, de passer tous les quinze jours dans le milieu rural où on a la possibilité -je parle du fond de campagne- de déposer des ordures ménagères compostables sans problème, c'est-à-dire qu'on réduit sérieusement les volumes, donc passer tous les quinze jours mais en relevant les deux en même temps.

M. BRAGUIER. - Ce ne sont pas les mêmes camions, Henri, on achète des camions différents.

M. le Président. - Je vais donner la parole à Monsieur BOSSARD.

M. BOSSARD. - Il y a deux choses : dans l'achat des nouvelles BOM on arrête les bi-compartimentées, on passe sur des mono-compartimentées, on passe la BCL quand on peut, et donc une semaine on est sur du noir et la semaine d'après on est sur du jaune. Si on devait refaire nos circuits, ils ne seraient plus équilibrés, on ne saurait pas quelle benne prendre, à quel moment on va avoir un équilibre entre du noir et du jaune ; là on rééquilibre totalement nos circuits, les circuits vont être totalement revus.

M. BRAGUIER. - Et les BCL cela veut dire bennes à chargement latéral, ce ne sont pas les mêmes camions.

M. COLIN. - Pardonnez-moi, mais cela veut dire qu'on ne réduit pas du tout le kilométrage de nos bennes.

M. BOSSARD. - Si, de fait on va le réduire puisque nos circuits vont être étendus, alors il va toujours falloir collecter les mêmes personnes, donc on va toujours passer chez les gens de la même façon, une fois on va passer pour pendre du jaune, l'autre fois on passera pour pendre du noir.

M. COLIN. - Pardonnez-moi, je ne suis pas du tout technicien, mais passer tous les quinze jours en milieu rural et collecter les deux sacs, et jaune et noir, pour simplifier, tout les quinze jours, cela doit être possible, si chacun fait un effort, mais vous nous dites que les bennes ne correspondent plus etc... cela veut dire que vous n'économisez pas du tout en kilométrage.

M. BOSSARD. - Si, forcément, à un moment on va faire moins de kilomètres dans le sens où on n'a plus de vidage, donc on n'a plus de haut-le-pied et une fois qu'on a fait le vidage on n'a plus à revenir, c'est pour cela aussi qu'on est revenu vers certaines communes pour trouver des lieux de pause pour nos agents, je crois qu'on a pris contact avec Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, de mémoire, pour que nos agents puissent ne plus revenir sur le quai de transfert mais être en collecte continue.

M. le Président. - Bien ! Je vais demander s'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Si non je vais mettre aux voix... Monsieur Antoine BRAGUIER.

M. BRAGUIER. - Je complète, c'est qu'il n'y aura que le chauffeur, il n'y aura plus les rippers, donc on va faire une économie de personnel aussi.

Mme LANDREAU. - Pas de kilomètres.

M. BRAGUIER. - Pas de kilomètres, forcément, puisqu'il faudra aller chez les gens.

Mme AZIHARI. - Si quand même, une économie de kilomètres puisqu'actuellement sur chaque circuit il faut aller vider, là il y aura un circuit complet où il n'y aura pas de vidage.

M. BRAGUIER. - Je parle de personnel.

Mme AZIHARI. - Et on économise deux personnes sur chaque camion, oui, bien sûr.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents pour le renouvellement des véhicules de collecte.

Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut suivantes :

-7212/C05M06A01/2182/3470

-7213/C05M08A01/2182/3460

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Montant annuel de la subvention versée au CIVAM Poitou-Charentes 2024 - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est un réseau national, présent dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Cette association 1901 qui accompagne des agriculteurs vers des systèmes de production alliant la haute efficacité économique, environnementale et sociale, dispose de diverses sources de financements, dont les EPCI suivants : Grand Châtelleraut, Vienne et Gartempe, Grand Poitiers Vallées du Clain.

Sur le territoire châtelleraudais, le CIVAM œuvre depuis 1999. Actuellement, une quarantaine de fermes y sont adhérentes (avec 110 actifs agricoles, associés et salariés), sur plus de 40.000 hectares dans 23 communes. Elles souhaitent faire évoluer leurs pratiques vers une agriculture plus durable et des systèmes économes et autonomes.

Le CIVAM participe à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, telle qu'elle est définie dans le Plan climat air énergie territoriale (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024), mais aussi dans d'autres stratégies territoriales comme le Projet Alimentaire Territorial (2021-2023).

Pour formaliser l'implication du CIVAM, une convention pluriannuelle (2022-2024) a été signée en 2022 (délibération n°15 du bureau communautaire du 5 septembre 2022). En fonction des bilans établis chaque semestre, la convention n'arrête pas une liste d'actions pour 3 ans. Elle définit quatre axes principaux et au dernier bilan de chaque année, le programme détaillé d'actions est évalué et précisé pour l'année suivante.

Pour 2023 le CIVAM a présenté son bilan d'actions. La totalité des actions prévues ont été effectuées.

Pour l'année 2024, les axes à travailler sont les mêmes : [1] Alimentation durable et circuit court, [2] Environnement et agriculture, [3] Installation-Transmission et foncier, [4] Animation territoriale.

Les documents ci-annexés détaillent le bilan d'actions 2023 et le programme 2024. Le coût total de ce programme est conforme à la convention. Le montant de la subvention pour 2024 est de 10 600 € TTC.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement de 10 600 € à l'association CIVAM Poitou-Charentes au titre de la convention pluriannuelle 2022-2024 et du programme d'actions établi pour l'année 2024,
- de verser la subvention 2024, dans sa totalité, par mandat administratif au compte bancaire de l'association.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65748-3555-C05M04-XX-Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

007- Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification du règlement d'intervention - Rapporteur : Michel DROIN

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire. Elle souhaite également favoriser l'implantation de nouvelles activités. Dans le cadre de ses compétences, elle a donc décidé l'octroi aux entreprises, d'une aide à l'immobilier économique conditionnée au maintien ou à la création nette d'emploi sur une période de 3 ans.

Un premier règlement d'intervention, adopté en bureau via la délibération n°20 du 9 Mai 2022 posait les conditions d'attribution de ces aides.

Le contexte économique et financier actuel et le nombre de projets détectés sur le territoire poussent l'agglomération à revoir son règlement dans les conditions d'éligibilité pour correspondre au mieux aux enjeux de développement économique du territoire.

De plus une commission composée d'élus en lien avec le développement économique est mise en place pour valider les montants attribués à chaque entreprise.

Le présent règlement d'intervention a pour objectifs de déterminer :

- les bénéficiaires de l'aide,
- les secteurs économiques concernés,
- l'assiette des dépenses éligibles,
- les modalités d'intervention (le montant et le plafond d'aide),
- les conditions d'attribution de l'aide, les conditions d'intervention et les exigences conventionnelles particulières.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du bureau communautaire n°20 du 9 Mai 2022, adoptant le règlement d'intervention pour l'attribution d'une aide à l'immobilier,
- d'approuver le nouveau règlement d'intervention fixant le cadre de l'octroi des subventions à l'immobilier d'entreprise,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Aide à l'innovation - Règlement d'intervention - Rapporteur : Michel DROIN

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite soutenir les entreprises qui se développent et innovent sur son territoire.

Elle souhaite également favoriser l'implantation de nouvelles activités à travers l'implantation de jeunes entreprises industrielles.

Dans le cadre de ses compétences, elle a donc décidé de soutenir les projets individuels d'innovation démontrant un fort potentiel en termes d'emplois.

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a décidé de poser les conditions d'attribution de ces aides dans le cadre d'un premier règlement d'intervention.

Le règlement d'intervention a pour objectifs :

- de permettre le déploiement de projets innovants*
- de contribuer au recrutement de stagiaires*
- de soutenir les risques d'innovation pris par les entreprises du territoire*
- de créer de la valeur ajoutée, de l'emploi, et une montée en compétence en R&D privée sur le territoire*

Il est proposé de valider le règlement d'intervention, ainsi que la convention type, ci-annexés, qui sera signée avec les bénéficiaires de l'aide.

Discussions

M. le Président. - Cela a été plafonné quand même.

Mme LAVRARD. - À combien ?

M. le Président. - À un maximum de 10 000 €.

M. DROIN. - Oui, 10 000 €, c'est cela.

M. le Président. - Bien ! Sur cette délibération des questions ?

Mme LAVRARD. - C'est cumulable avec d'autres aides à l'innovation, région, etc... ?

M. DROIN. - Oui, et c'est pour cela qu'il faut donner l'intégralité des aides publiques que l'on a reçues sur les trois dernières années, de manière à ne pas non plus faire de doublon, mais avec la région c'est complémentaire.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement d'intervention, ci-annexé, fixant le cadre de l'octroi des subventions à l'innovation, ainsi que la convention-type également annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

009– Action Collective de Proximité - Opérations Collectives de Modernisation - Attribution de subventions - Rapporteur : Michel DROIN

Afin de poursuivre le maintien et le développement des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de son territoire, Grand Châtellerault a mis en place un programme de revitalisation du tissu économique dans les communes, qui s'appuie sur ces objectifs : soutenir l'investissement des entreprises, faciliter les reprises, maintenir les commerces et services de proximité en centre-bourg.

Pour faire suite au dispositif FISAC, Grand Châtellerault en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine a mis en place le dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation).

1 : Présentation du dispositif OCM

Objectifs de l'aide aux entreprises pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production (OCM) en région Nouvelle Aquitaine.

La région Nouvelle Aquitaine, consciente que le dynamisme des territoires ruraux dépend notamment du tissu économique, a souhaité, avec le dispositif d'aide pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production, poursuivre l'accompagnement des projets collectifs de développement et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales.

La mise en œuvre de ces Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), initiées par les pays membres de l'Union Européenne, en remplacement du FISAC, fait l'objet d'un règlement d'application spécifique commun à l'ensemble des partenaires financiers et permettent de mobiliser des Fonds Européens (FEADER-mesure 312).

2 : Modes de calcul des subventions OCM

Les modalités de calcul ont été déterminées dans le règlement adopté en 2023.

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,
- Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de **15.000,00 euros**.
- Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi.

Un montant cumulé de **64.207,69 €** d'investissement est pris en charge par ce biais, à hauteur d'une aide de **19.262,31 €** par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Il convient d'approuver le versement de cette aide.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'allouer les aides suivantes aux entreprises bénéficiaires :

Nom de l'entreprise	Commune	Montant de l'investissement éligible	Subvention de Grand Châtellerault
Le Cheval Blanc	LENCLOITRE	24.518,00 €	7.355,40 €
L'ère du temps	LESIGNY	18.066,36 €	5.419,91 €
Maçonnerie Gervais	LES ORMES	21.623,33 €	6.487,00 €
	TOTAUX	64.207,69 €	19.262,31 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chaque entreprise bénéficiaire pour le versement des fonds, et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Initiative Vienne - Convention de partenariat 2024 - Rapporteur : Michel DROIN

Initiative Vienne est l'une des 225 plateformes d'Initiative France, premier réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Chaque plateforme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète. Elle accompagne les entrepreneurs dans la phase de maturation du projet, notamment par le biais d'un parrainage sur une année. Elle propose également un suivi personnalisé post-création.

La plateforme accorde des prêts d'honneur à taux 0 et sans garantie qui permettent à l'entrepreneur une facilité d'accès au prêt bancaire (effet levier) et qui financent un besoin en fonds de roulement, des investissements ou bien encore la création ou le maintien d'emploi.

La plateforme regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, fonds santé...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises, afin de faciliter la réalisation de leurs projets et leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales, voire privilégiées.

Initiative Vienne est également un des opérateurs retenus par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif Entreprendre la Région à vos Côtés.

Grand Châtelleraut est adhérent à Initiative Vienne depuis 2005. Par délibération n°5 du bureau communautaire du 22 mai 2023, a été adoptée une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025 fixant les conditions de ce partenariat et notamment les conditions de versement de la subvention annuelle.

Depuis 2019, de nouveaux projets de développement ont été mis en place :

- *Club des Ambassadeurs Initiative Vienne*
- *Mise en place d'un nouveau système de qualification d'Initiative France,*
- *Lancement des prêts d'honneur BPI couplés au prêt d'honneur Initiative,*
- *L'organisation d'ateliers pour permettre aux porteurs de projet de réussir leur demande de prêt d'honneur*
- *Instauration d'un comité des risques*

- Bilan de la plateforme Initiative Vienne sur le département 86 :

	BILAN 2023	BILAN 2022
Nombre de nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés	104	125
<i>dont % demandeurs d'emplois</i>	72%	74 %
<i>dont % de femmes</i>	30%	39 %
<i>Dont % jeunes (- de 30 ans)</i>	21%	23 %
<i>dont % de seniors (+ de 45 ans)</i>	26%	24 %
Nombre d'entreprises financées	94	100
Nombre de prêts d'honneur	88	112
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	322	468

- Bilan 2023 de la plateforme Initiative Vienne sur le territoire de Grand Châtelleraut :

	BILAN 2023
Nombre d'entreprises financées	26
Nombre de prêts d'honneur	25
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	111
Financements mobilisés dans l'économie de Grand Châtelleraut	5 709 434 €
<i>dont montant des prêts d'honneur Initiative Vienne engagés</i>	400 500 €
<i>dont montant des prêts bancaires associés</i>	5 309 934 €

Le budget prévisionnel 2024 de la plateforme Initiative Vienne :

BESOINS	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2024 rectifié	RESSOURCES	Comptes 2023	Budget 2024	Budget 2024 rectifié
Dépenses du personnel	231 912	251 260	248 340	Région Nouvelle Aquitaine	114 000	114 000	112 000
Pilotage AAP	5 000	8 000	8 000	Région pilotage AAP	5 000	8 000	8 000
charges de fonctionnement	60 375	64 208	65 963	Autofinancement	53 630	63 500	63 500
Impot société	4 234	1 460	3 336	Financement EPCI	65 250	65 250	65 250
Prime PPV 2023	1 400	-		Fonds dédiés AG + PPV 2022		-	
Prime PPV 2022	3 000	-		Nouvelle Aquitaine Amorçage	56 400	56 400	56 400
Logiciel ARKA		4 560	-	EPCI Sub'emploi	2 349		
				Sub AGRI	1 950	2 600	2 600
				Fds TRN INA	150	1 500	900
				BPI	6 600	6 000	6 000
				Produits financiers	23 797	15 332	18 750
TOTAL DEPENSES	305 921	329 488	325 639	TOTAL RECETTES	329 126	332 582	333 400
				résultat provisoire	23 205	3 094	7 761

Discussions

M. le Président. - Cela a trouvé son public.

M. DROIN. - Cela fonctionne, c'est très souple, il y a un comité d'attribution, ce n'est pas fait de manière opaque, avec des agents de la collectivité, des comptables et des banquiers, qui composent ce comité d'attribution et qui étudient les dossiers qui sont présentés en amont avec des organisations comptables, des projets professionnels etc...

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la plateforme Initiative Vienne pour l'année 2024.

Cette dépense sera imputée sur le compte 90.10 / 6574 / 4300

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Prise en charge du fonds d'archives de l'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation du pays châtelleraudais (MEEF) - Rapporteur : Maryse LAVRARD

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.

L'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais a été créée à Châtellerault lors de l'assemblée générale constitutive du 31 mars 2006. Étant sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle a été déclarée le 7 avril 2006 (Journal officiel, associations n°17 du 29 avril 2006).

La communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a porté le projet depuis 2005 en collaboration avec les administrations et établissements nationaux déconcentrés de l'emploi, du travail et de l'économie sur l'actuel territoire de Grand Châtellerault. Les membres du bureau (président, secrétaire et trésorier) étaient le président et des vices-présidents de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais. Deux conventions de partenariat respectivement avec l'état (28 décembre 2006) et l'établissement de coopération intercommunale (4 juin 2007) ont fixé le cadre des financements et des objectifs. Le siège social se trouvait sur le site de la Manu.

La maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais a fonctionné dans la dynamique fixée par le cadre de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, à titre d'outil modélisé participant aux actions en faveur de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises. Elle a été labellisée par la commission nationale le 31 janvier 2006. Cette structure nouvelle et spécifique a accompagné la communauté d'agglomération dans la mise en place de ses missions alors récentes en matière de développement économique et du commerce. Elle a contribué à fédérer tous les partenaires au travers d'actions.

L'association de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais a déclaré sa dissolution le 5 décembre 2016 (Journal officiel, associations n°51 du 17 décembre 2016). Ses missions ont été reprises en régie directe par la communauté d'agglomération

de Grand Châtellerault au travers du service économie sociale et solidaire comme du service entreprises territoire et industrie.

Ce dernier service a conservé à titre provisoire le fonds de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais qu'il importe désormais de transférer et de gérer dans les archives communautaires. Les archives concernées sont des dossiers clos à la date de la reprise des compétences la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui doivent faire l'objet d'une déclaration de propriété auprès l'établissement de coopération intercommunale reprenneur. Cette clarification d'appartenance permettra un tri, un classement, une conservation et une communication conformes aux règles en matière d'archives.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'affecter les archives de la maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) du Pays châtelleraudais aux archives communautaires qui sont gérées au sein du centre des archives de Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

012 – Ouverture exceptionnelle de l'aire de grand passage de Châtellerault du 1er au 31 octobre 2024. - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a réalisé en 2009 une aire de grand passage à Châtellerault, au lieu-dit « le Pont de Mole ».

Cette aire ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, peut accueillir jusqu'à 100 caravanes avec chapiteau ou 110 caravanes sans chapiteau sur un terrain d'une superficie de 2,5 hectares. Elle est exclusivement réservée à des groupes encadrés et organisés convergeant vers des lieux de grands rassemblements familiaux ou religieux, faisant de courts séjours sur leur itinéraire.

La circulaire d'instruction du 22 mars 2024 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2024 demande dans l'annexe 1 de maintenir l'ouverture des terrains de manière prolongée par rapport aux saisons précédentes, de sorte qu'elles puissent accueillir des voyageurs jusqu'au 31 octobre 2024.

En cas d'ouverture exceptionnelle ou de fermeture temporaire des équipements (pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif), les occupants doivent être prévenus au moins deux mois à l'avance de la date d'ouverture exceptionnelle ou de fermeture par voie d'affichage.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir l'ouverture du terrain de grand passage de Châtellerault du 1^{er} au 31 octobre 2024.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à fermer ou ouvrir les équipements dédiés aux citoyens français itinérant sur des périodes de plus ou de moins d'un mois pour des travaux d'aménagements, de nettoyage et de réparations ou d'ouverture exceptionnelle.

Vote : Adopté à l'unanimité

013– Conclusion d'une convention pluriannuelle avec l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage - Rapporteur : Jean-Marc AURIAULT

Grand Châtellerault soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt communautaire. De ce fait, la communauté d'agglomération a confié l'accompagnement social des citoyens français itinérants à l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV) 86 affiliée à la fédération des centres sociaux culturels.

Celle-ci œuvre au côté de la collectivité depuis 1996 pour :

- faciliter l'accès au droit commun ;
- encourager leur émancipation et leur autonomie ;
- inscrire leur action dans une démarche de réciprocité multi-acteurs.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ces actions et du fait qu'elles répondent à la stratégie de Grand Châtellerault en matière :

- d'accueil, d'accompagnement et d'habitat des citoyens français itinérants ;
- de politique de la ville ;
- de soutien en faveur de l'équipe social de l'habitat ;
- de l'aide aux démarches et dématérialisation

Un engagement de la communauté d'agglomération soutenant l'association sur du long terme, lui permettrait la stabilité nécessaire à son bon fonctionnement. Aussi, il conviendrait de conclure, avec l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV), une convention pluriannuelle au même titre que les autres centres sociaux culturels du territoire.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit que la subvention annuelle sera fixée au moment du vote du budget primitif de l'année.

Discussions

M. JUGÉ. - Tous les ans on a une réunion, normalement avant fin juin, peut-être qu'elle va venir, pour faire un point sur l'année, et on aborde aussi ces sujets-là. C'est une question.

M. AURIAULT. - Effectivement régulièrement on a fait la réunion concernant le début de saison, donc on pourrait réenvisager d'en faire une en début de saison, oui, tout à fait, je suis d'accord avec toi, absolument.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de conclure d'une convention pluriannuelle à partir de janvier 2024 jusqu'en décembre 2026, avec une validation du budget chaque année au moment de l'adoption du budget primitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Adoption du Schéma directeur de la transition agricole et alimentaire - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Suite à un dossier déposé le 14/01/2021 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a été lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA). L'Agglomération est, depuis avril 2021, labellisée Projet Alimentaire Territorial ou PAT– Niveau 1 Émergent.

Le PAT « Système alimentaire territorial durable et inclusif de Grand Châtellerault » est un cadre stratégique sur l'agriculture et l'alimentation du territoire. Il comporte deux instances de gouvernance multi-acteurs : un comité de pilotage et un comité technique qui se réunissent 2 fois par an.

Cette démarche a été mise en œuvre avec des bons résultats pendant 2 ans et demi par une chargée de projet et un apprenti (bilan en annexe). L'étape suivante est le déploiement des actions et de projets concrets pour améliorer la qualité de l'alimentation et de l'agriculture locale.

Pour cela, un schéma directeur de la transition agricole et alimentaire a été construit avec les partenaires en 2023 (document en annexes). Ce plan d'actions et des moyens dédiés sont exigés par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire pour l'obtention du label Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 ou opérationnel.

Le service transition agricole et alimentaire, composé de 2 agents et d'un apprenti et validé par le CST du 21 mars 2024, sera en charge de la mise en œuvre de ce plan (document en annexes).

Les moyens de mise en œuvre sont le budget annuel du Pôle transition agricole et alimentaire, et des financements extérieurs qui peuvent être sollicités par l'agglomération et ses partenaires, afin de garantir la mise en place des actions intégrées dans le schéma directeur.

Ce schéma directeur sera coordonné par Grand Châtellerault et mis en œuvre avec l'ensemble d'acteurs signataires de la future charte d'engagement. Le groupe de partenaires du PAT sera ouvert pour accueillir des nouveaux acteurs. Actuellement, 22 structures sont représentées par leurs présidents, gérants ou responsables : Associations (CIVAM Poitou Charentes, CPIE seuil du Poitou, EBE Le Ressort, Tope 5, Bio Nouvelle-Aquitaine, Terres de liens, Cultivons la Bio Diversité, Collectif fermier du Poitou, Nous voulons des coquelicots), le Lycée agricole de Thuré, la Chambre d'agriculture de la Vienne, la SAFER, la CUMA des Prés gourmands, La conserverie du moulin, l'Unité de Production Culinaire de Châtellerault, les communes (Naintré, Coussay les Bois, Senillé Saint Sauveur, Vicq sur Gartempe), les élus de la Ville de Châtellerault (Jeannie Marecot – Conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, Françoise BRAUD – Conseillère déléguée à l'action sociale), les élus de Grand Châtellerault (Christian MICHAUD – Vice-président délégué au projet de territoire, Gérard PEROCHON – Vice-Président délégué au programme LEADER, Evelyne AZIHARI – Vice-présidente déléguée au Climat-Énergie, Déchets et au PAT, Anne-Florence BOURAT- Vice-présidente déléguée au Contrat local santé intercommunal, Lucien JUGE – Vice-président délégué au Tourisme, Cyril CIBERT – Vice-président délégué à l'économie sociale et solidaire, Johnny BOISSON - conseiller délégué à l'agriculture), le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire,
- de déposer la demande de label Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 ou opérationnel,
- de dédier les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce plan,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les documents de demande de label PAT niveau 2 et les pièces qui s'y rapportent.

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h30

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

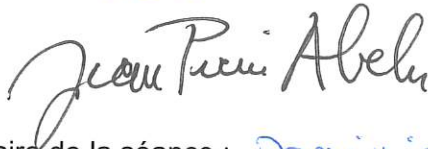
.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 17 juin 2024...

- Signature du Président : Jean-Pierre ABELIN



- Signature du secrétaire de la séance : Dominique CHAINE



